

Madame, Monsieur,

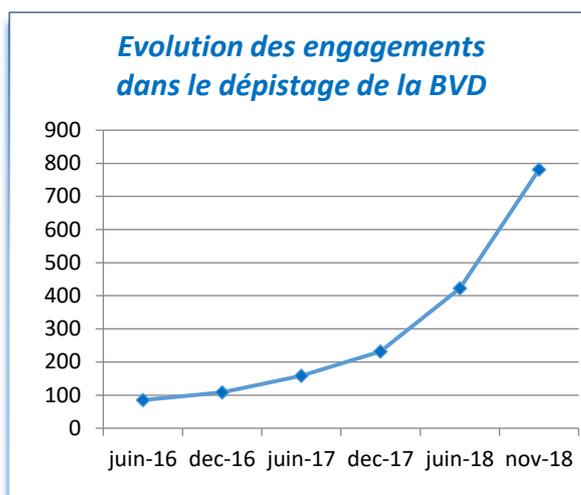
La généralisation du dépistage de la BVD poursuit son chemin à l'échelon de la région Hauts-de-France, conformément aux dispositions prises lors des assemblées générales des 5 GDS.

Il s'agit de la première étape du plan de lutte généralisé, **le but étant d'éradiquer la BVD.**

Nous profitons de cet envoi adressé à l'ensemble des éleveurs de l'Aisne pour vous présenter l'état d'avancement de ce dispositif dans notre département.

- **788 élevages** représentant 54 000 naissances (**soit 78.5 % des naissances du département**) sont engagés dans le dispositif,
- 160 veaux se sont révélés positifs (**soit 0.66 % des veaux testés**).
- 56 élevages ont été concernés par la mise en évidence d'au moins un veau positif.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, le GDS de l'Aisne prendra en charge pour ses adhérents engagés dans le programme **2,70 € par veau dépisté** sur cartilage auriculaire et le coût de l'euthanasie à hauteur de 60 € HT par animal IPI ou considéré comme tel euthanasié dans les 15 jours.



Pour être efficace techniquement et économiquement, il faut que l'éradication soit rapide et collective.

Si ce n'est pas encore fait, engagez-vous, prenez de l'avance et rejoignez les éleveurs déjà inscrits dans ce dispositif pour vous constituer, à moindre frais, un nombre le plus significatif possible de bovins disposant de la garantie « BVD : bovin non IPI ».

Bénéficiez de l'aide financière actuelle de votre GDS appuyée par le Conseil départemental de l'Aisne :

- le surcoût total par veau dépisté ne représente que **4 € HT** (boucle préleveuse et analyse),
- le statut « non IPI » du veau permet de donner le statut « non IPI » à sa mère.

Rappel de la marche à suivre pour commencer le dépistage BVD

1°/ Tout d'abord, complétez et signez la convention (feuille verte) que le GDS avait adressée en juillet dernier aux éleveurs non engagés. La faire viser par votre vétérinaire traitant. Puis la renvoyer au GDS (par courrier, mail ou fax) → Si vous ne disposez plus de ce document, rapprochez-vous du GDS qui vous en retournera un exemplaire.

2°/ Dans un second temps, commandez vos boucles officielles d'identification préleveuses auprès du service d'identification grâce au bon de commande personnalisé « spécial BVD 1^{ère} demande ».

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre GDS au :



03.23.22.50.92 fax : 03.23.22.51.07



gds02@reseaugds.com

La FRGDS Hauts-de-France, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine animal pour la région Hauts-de-France, assure la mise en œuvre de missions déléguées par l'Etat.

L'OVS est accrédité depuis le 1^{er}/12/2016 pour l'organisation des opérations des prophylaxies bovines ainsi que le suivi de leur réalisation et de leur conformité sur la base des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020 [Accréditation N°3-1193. Liste des sites et portée disponible sur www.cofrac.fr]

L'OVS s'engage à traiter de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et à garantir la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur.

Pour sa part, le détenteur d'animaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux, et à s'acquitter du paiement des prestations concernées.

En cas de désaccord sur la conclusion prise par l'OVS suite aux résultats de la prophylaxie sur son troupeau, le détenteur peut formuler un recours auprès de l'OVS.

L'OVS s'engage à traiter tout recours de manière non discriminatoire et à tenir informé le plaignant de l'état d'avancement du traitement de son dossier ainsi que de la décision prise à l'issue de ce traitement.

Les modalités de traitement des recours et les conditions d'exécution des missions déléguées par l'Etat à la FRGDS Hauts-de-France pour le domaine animal sont disponibles sur demande auprès de la FRGDS au 03.27.19.13.47